



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP,
Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Christine GOETZMANN

ABSENT excusé : Claire BRINI, Loïc KRIEGER

ABSENT non excusé :

Procuration :2

Date de dépôt de la convocation : 30 juin 2025

Ouverture de la séance : 20h15

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. **AFFAIRES GENERALES**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 02 juin 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 juin 2025.

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Marie-Christine DORSCHNER

OBJET : Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Rapport annuel 2024 eau potable du périmètre de la Région de Saverne - Marmoutier

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2024 du périmètre de la Région de Saverne - Marmoutier est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport annuel 2024 du périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

Remarque :

Eau potable distribuée à Neuwiller-lès-Saverne trop chlorée.

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Emilie KLEIN, Notaire, le 01 juin 2025 et réceptionné le 06 juin 2025.

Elle concerne l'échange d'un bâti sur terrain propre, situé 10 rue des Grives à Neuwiller-lès-Saverne appartenant à M LEMMEL Franck et une maison d'habitation situées 9B rue des écoles 67330 Dossenheim-sur-Zinsel appartenant aux consort GIES : Mme LAID Muriel, M GIES Noah et M GIES Jordanne

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Laurent CRIQUI, Notaire, le 06 juin 2025 et réceptionné le 12 juin 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé au 8 rue de Metz à Neuwiller-lès-Saverne entre M Hugo LAMBERT et la SCI LAC SALONIQUE représenté par M Hugo LAMBERT

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Thierry PFISTER, Notaire, le 20 juin 2025 et réceptionné le 24 juin 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé au 6 rue du Général Leclerc à Neuwiller-lès-Saverne entre M Richard BENEDICTO et M Nicolas BORDJEL

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – Mlle Maëlle SIEWE

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Loïc GROSS

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Loïc GROSS

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Simon FATH

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Simon FATH

OBJET : Transfert de personnel communal au SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »

Afin de régulariser la situation concernant le transfert du personnel communal au SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » il convient à ce jour de finaliser le transfert du personnel.

M le Maire énonce les étapes du transfert :

Vu la délibération du 03/10/2022 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »,

Vu les statuts du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »,

Vu la délibération du 8 février 2023 installant le SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »,

Vu que le SIVOS exerce à la place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires notamment l'organisation, la gestion et le fonctionnement des écoles existantes,

Vu la délibération du SIVOS du 20 mars 2023 approuvant le transfert de l'effectif des communes au SIVOS,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

3. AFFAIRES DU PERSONNEL

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Yann GROSS

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juillet à aout), pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé :

- La **CREATION** d'un emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à

- Effectuer des travaux d'entretien de la commune, entretien courant des espaces verts et de la voirie ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon, cadre d'emploi C, du grade d'adjoint technique territorial contractuel

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 15 jours calendaires pendant une même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de saisonnier contractuel – M Yann GROSS

Objet : Création d'un emploi de saisonnier contractuel – Mlle Maëlle SIEWE



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Entretien de la bande piétonne

M le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente séance du 02 juin 2025, en point divers, il a été abordé l'entretien de la bande piétonne qui traverse la commune.

Mme Marie-Christine GOETZMANN alerte les élus sur l'état des trottoirs non entretenus par les administrés ce qui rend les déplacements sécurisés difficile voire impossible.

Deux propositions ont été mises au vote :

1. Nettoyage de la bande piétonne matérialisée, par les agents communaux
POUR : 5 ABSTENTION : 0 CONTRE : 9

Proposition rejetée

2. Nettoyage par les propriétaires
Après un premier appel téléphonique de signalement, dans le cas où la bande n'est pas nettoyée, un courrier sera adressé aux propriétaires sous 15 jours, qui mentionnera le tarif applicable pour travaux effectués par les agents communaux.

POUR : 10 ABSTENTION : 4 CONTRE : 0

Proposition retenue

2. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

OBJET : principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSIDERANT que le SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » est constitué des communes de Dossenheim sur Zinsel, de Hattmatt, de Neuwiller-Lès-Saverne et de Weiterswiller,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le transfert au SIVOS au 1er septembre 2023 du personnel qui est affecté au Groupe scolaire,
- De supprimer les emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'adjoint technique affecté au Groupe scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de personnel.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement

4. SUBVENTIONS

OBJET : Demande de subvention

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle aux membres du conseil municipal les DCM n°719/2025 Principe de versement des subventions aux associations.

Après avoir examiné la demande de l'association « Le p'tit déclic-Ressourcerie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote pour attribuer une subvention

POUR 3

CONTRE 11

ABSTENTION 0

Demande de subvention rejetée

5. DIVERS

Festivités du 13 Juillet 2025

- Départ du défilé à 21h à la scierie Stein
- Distribution de lampions pour les enfants
- Présence des Bengèle, des pompiers, du conseil municipal
- Bal et petite restauration assurés par les Rats de Boux dans la cour du chapitre
- Spectacle de feu

Presbytère protestant

En attente de la réunion du prochain conseil presbytéral

Site internet

Réunion de travail le vendredi 11 juillet à 14h

Orgue église St Adelphe

Nouvelle demande de subvention faite ; en attente de retour

SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »

Pétition lancée par des parents d'élèves pour remplacer l'emploi d'agent territorial spécialisé (ATSEM) à mi-temps par un temps complet à l'école maternelle de Neuwiller pour l'année scolaire 2025-2026.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Une réunion d'échange se tiendra le mardi 15 juillet en présence des délégués des parents d'élèves des classes bilingues de Neuwiller-lès-Saverne.

La séance est levée à 22h40

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :
Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :
Marie-Christine DORSCHNER